

*Code criminel*

vernement du Québec lui-même, conscient des dangers qui menacent sa province et responsable de l'administration de la justice sur son sol, a tenté des efforts inouïs pour faire la lumière sur tous ces événements. Son travail fut rendu très difficile par la présence inavouée du gouvernement fédéral et bien dissimulée derrière un écran de fond pour mieux mettre les bâtons dans les engrenages. En fait, aussitôt que le Québec pose un geste, le gouvernement fédéral prend tous les moyens à sa disposition pour lui couper la voie. C'est le jeu du chat et de la souris.

Un seul exemple parmi des centaines que j'ai accumulés depuis le début de ce combat d'escrime entre notre premier ministre provincial et le premier ministre fédéral, je veux parler de l'enquête Keable. A la suite de toutes les révélations des membres de la GRC, eux-mêmes se déclarant coupables de crimes commis dans la province de Québec, le gouvernement du Québec selon ses obligations et son droit a créé l'enquête Keable, afin de faire la lumière sur ces tristes événements, et voilà que le gouvernement fédéral est très fâché parce que le Québec fait usage de son droit, crée sa propre enquête sur ce qui s'est passé dans sa province, dans le seul but non avoué de mêler davantage les cartes et de brouiller les ondes en attirant l'attention de la population en dehors des vrais problèmes. Le gouvernement a employé tous les subterfuges pour empêcher la Commission Keable de faire son travail, allant jusqu'à la déclarer anticonstitutionnelle, et cela après avoir affirmé à la Chambre que la justice relevait exclusivement des provinces sur leurs territoires. Le but était de faire probablement disparaître certains témoins gênants ou du moins retarder le rapport de cette commission jusqu'après les prochaines élections. Même si le solliciteur général s'est cassé le nez à plusieurs occasions, il persiste quand même à harceler la commission, et ce qui est encore plus fantastique, c'est que le gouvernement n'a même pas attendu le rapport de sa propre commission à lui, la Commission McDonald, avant de présenter le bill C-26 qui devait découler normalement de ce rapport. Comment peut-on renseigner nos concitoyens?

Et nous-mêmes à la Chambre, monsieur l'Orateur, nous n'avons pu savoir la vérité sur la GRC, parce qu'aussitôt que nous voulions en connaître davantage sur les relations du solliciteur général avec la police fédérale, si nous avions le malheur de pousser nos questions un peu en profondeur, le solliciteur général disparaissait de la *map*, comme on dit au Québec. Il avait démissionné, et toute la population se demandait pourquoi ces démissions en série des solliciteurs généraux. On ne savait pas dans la population, bien sûr, que lorsqu'un solliciteur quitte son poste en démissionnant, il n'est plus obligé de répondre de son administration aux députés de l'opposition. Il n'a plus à répondre à la Chambre. Voilà la situation et voilà où la politique à sens unique a conduit la GRC. Est-ce que la GRC est la seule responsable de cette situation, monsieur l'Orateur?

Peut-être que certains membres de la GRC auraient dû respecter le principe selon lequel un inférieur ou un subalterne peut ne pas obéir à un ordre immoral, mais aussi peut-être que ses supérieurs n'auraient pas dû se plier à certaines influences politiques? Tout reste encore à clarifier, aussi longtemps que les muets ne parleront pas, mais il ne faut pas, dans l'avenir, que la GRC serve d'outil politique à un parti au pouvoir.

Et ceci m'amène à dire, monsieur l'Orateur, pourquoi je ne pourrai pas appuyer ce bill tel que rédigé. A la page 2, paragraphe 178.25(1) où l'on traite des émissions des permis pour ouvrir le courrier, il est stipulé et je cite:

Sur demande écrite *ex parte*, signée par le solliciteur général du Canada ou par un mandataire qu'il a désigné spécialement par écrit aux fins du présent article, le juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou un juge défini à l'article 482 peut décerner un mandat concernant une enquête relative à une infraction, autorisant l'interception de toute communication et la saisie de toute drogue contrôlée, de tout stupéfiant ou de toute drogue d'usage restreint qui sont en cours de transmission par la poste s'il est convaincu, sur la foi de preuves présentées sous serment,

a) que l'octroi de cette autorisation servirait au mieux l'administration de la justice; et

b) que d'autres méthodes d'enquête ont été essayées et ont échoué...

En résumé, c'est encore une autorité politique, en l'occurrence le solliciteur général, personnage hautement politisé, ou un autre qu'il désignera spécialement, qui signera pour l'obtention du permis par un juge! Or, tous savent très bien que les juges sont nommés par le parti au pouvoir. Il paraît donc normal en politique que le parti au pouvoir obtienne le concours de ceux qu'il a bien eu la gentillesse de nommer à des postes très avancés. Mais attention! Le danger est toujours là. Le danger est toujours présent. Hier c'était la Gendarmerie royale du Canada qui se faisait éclabousser au Québec, mais demain, si on ne supprime pas le mal ce sera une autre autorité.

Si la population du Québec a perdu confiance en la Gendarmerie royale du Canada, cela, monsieur l'Orateur, ne dépend pas uniquement de ce corps policier. Le gouvernement actuel doit en prendre son parti et cesser de jouer à l'autruche en faisant même disparaître ses petits qui le gênent. Les autorités de la GRC ont assez de formation de caractère pour relever le défi et refaire l'image que toute la population du Québec a toujours eue pour la Gendarmerie royale du Canada. Il est bien évident que la tentative sera toujours grande, face à un gouvernement à majorité absolue. C'est pourquoi il est impératif de passer une loi pour libérer la Gendarmerie royale du Canada de toutes influences politiques. Quel que soit l'amendement qu'on envisage, cet amendement devra permettre à la Gendarmerie royale du Canada d'être immunisée contre la politique.

● (1632)

Voilà la raison pour laquelle je demande à la Chambre de prévoir un article au bill C-26 afin de garantir l'autonomie absolue de la Gendarmerie royale, au Québec plus particulièrement. Il faut absolument redéfinir le rôle de la Gendarmerie royale du Canada. D'ailleurs c'est là une recommandation du groupe Saulnier dans son rapport sur l'Organisation et la Fonction policière au Québec.

On peut lire dans le journal *Le Devoir* du 27 janvier, un article signé par Bertrand Descôteaux, dont je cite un extrait:

Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada au Québec devrait être redéfini pour que ce corps de police n'ait à s'occuper que de l'application des lois fédérales à caractère fiscal et les éléments du Code criminel comportant un élément international.

La Sûreté du Québec et les corps de police municipaux devraient voir à l'application de toutes autres lois en vigueur sur le territoire québécois, y compris les lois fédérales.

Rappelant que si le droit criminel et la procédure en cette matière sont de juridiction fédérale, le rapport Saulnier note toutefois que l'administration de la Justice, les fonctions policières générales, l'application du Code criminel et la suppression du crime relèvent par contre des provinces.